

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	12
Votants	12

**Date de la convocation :**

29 janvier 2024

**Date d'affichage**

29 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaients présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Pierrick BARON, Maëlig LE DU, Catherine DOMAGNE Conseillers.

**Etaients absente excusée :** Christèle HARDY,

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°10/2024 : POSITION DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DES PARCELLES ZH N°140 ET ZH N°141**

Denis CHOPIN, rapporteur

Un compromis de vente a été signé pour la vente des parcelles ZH N°140 et ZH N°141.

Monsieur Le Maire émet une réserve sur la destination finale de ces dernières.

Après échanges avec Mr BALLUAIS, Maire de Luitré-Dompierre, également concerné par cette vente, ce dernier émet les mêmes réserves.

Mr BALLUAIS et Mr CHOPIN ont décidé de saisir simultanément le droit de préemption pour des raisons environnementales (parcelle au bord du Couesnon, aspect visuel du bord du Couesnon).

Mr CHOPIN demande l'avis au conseil municipal sur la décision prise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- APPROUVE la sollicitation de Monsieur Le Maire, c'est-à-dire que le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à faire valoir une demande de préemption auprès de la SAFER dans le cadre de la vente des parcelles ZH N°140 et ZH N°141,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

